



Déduction IR sur bénéfice réinjecté

Par **marc95**, le **17/04/2009** à **12:10**

Bonjour,

Je sais que "acheter des actions dans une PME" permet de déduire fiscalement sur l'IR 25% de la somme. En revanche, en tant qu'associé majoritaire d'une sarl, le montant des bénéfice après IS réinjecté dans la société non distribués peuvent ils etre également déductible au même titre que l'investissement initial au capital d'une société ?

Merci pour votre aide.

Marc